

>> Spécialistes

>> **L'AUTEUR**
Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

La reconnaissance des vétérinaires membres des collèges européens est opérationnelle

La reconnaissance en France comme spécialistes des vétérinaires membres des collèges européens est désormais opérationnelle avec la publication, le 11 juillet, d'un arrêté définissant les modalités de cette reconnaissance par le Conseil national de la spécialisation vétérinaire (CNSV).

« La reconnaissance d'un titre de spécialisation, reconnu par le Bureau européen de la spécialisation vétérinaire, peut être sollicitée par tout vétérinaire en adressant une demande au président » du CNSV, stipule en effet l'arrêté.

Le nouveau texte précise que la reconnaissance de titre est subordonnée à l'examen d'un dossier par le CNSV, dont le président désigne un rapporteur choisi au sein de ce conseil.

Le dossier comprend, notamment :

- **le justificatif** de la reconnaissance de la formation de spécialisation vétérinaire par le Bureau européen de la spécialisation vétérinaire (EBVS) ;
- **un rapport** comprenant :
 - **le programme** détaillé de la formation ;
 - **la qualité** des formateurs ;
 - **les conditions et modalités** de contrôle des connaissances pour la délivrance initiale ;
 - **la composition** du jury ;
 - **les conditions d'attribution** et de renouvellement du titre ;
 - **un bilan qualitatif et quantitatif** des formations dispensées.

Troisième voie

Le CNSV doit se prononcer sur la reconnaissance du titre de spécialisation vétérinaire dans l'année qui suit le dépôt de la demande.

Le vétérinaire reconnu selon ces modalités peut alors se prévaloir du titre de spécialiste.

Cet arrêté vient compléter le décret publié en décembre dernier qui a servi de sésame à cette reconnaissance en France des vétérinaires membres des collèges européens*. C'est l'aboutissement d'un combat de plus de dix ans mené par le Syndicat français des vétérinaires membres des collèges européens qui avait été créé dans ce but.

Ce décret a en effet rendu possible l'ouverture à l'international du système franco-français de la spécialisation vétérinaire en permettant la reconnaissance comme spécialistes des « vétérinaires titulaires d'un titre reconnu équivalent » à notre diplôme d'études spécialisées vétérinaires (DESV).

Désormais, trois voies permettent donc l'accès au titre de vétérinaire spécialiste :

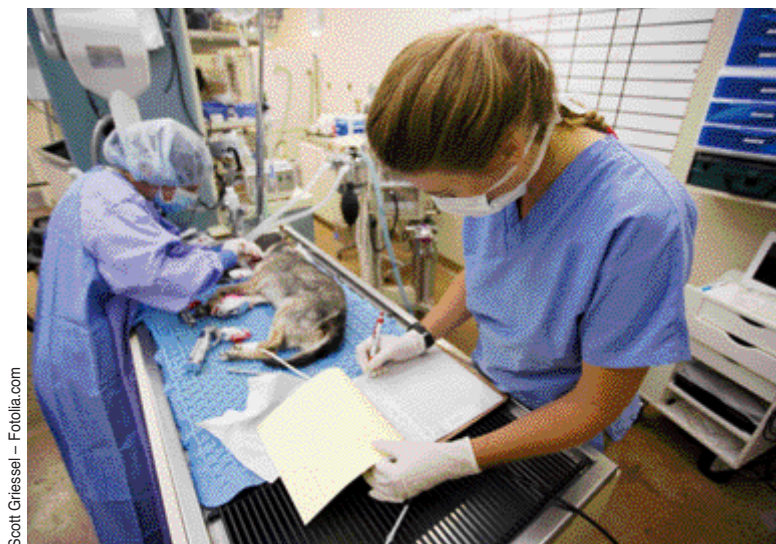
- **l'obtention d'un DESV** après un cursus de trois ans,
- **l'obtention d'un DESV par la voie de la validation des acquis de l'expérience**, ouverte aux vétérinaires déjà en activité,
- **l'obtention d'un titre reconnu équivalent** au DESV par le CNSV, cette voie étant effectivement ouverte depuis juillet pour les vétérinaires membres des collèges européens. ■

>> Encore plus d'infos !

Arrêté du 1^{er} juillet 2009 fixant les conditions de reconnaissance du titre de vétérinaire spécialiste (JO du 11 juillet 2009).

Décret du 16 décembre 2008 relatif à la spécialisation vétérinaire et à la traduction des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire (JO du 18 décembre 2008).

*Lire DV n° 1015-1016 du 3 janvier 2009.



Scott Griessel - Fotolia.com

▲ Le Conseil national de la spécialisation vétérinaire doit se prononcer sur la reconnaissance du titre de spécialisation vétérinaire dans l'année qui suit le dépôt de la demande.